



PROCES-VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE
8 DECEMBRE 2025 - SACQUENAY

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 20

Quorum : 17, le quorum est atteint.

Présents :

Emilien BONNEAU - Marie-Pierre COUR - Baptiste PAGOT - Luc MINOT - Didier MIGNOTTE - Didier THOMERE - Cécile PONSOT - Jonathan LOMBERGET - Jean-Noël TRUCHOT - Gérard LEGUAY - Serge BAVARD - Annick NIPORE - Jean-Pierre BROCARD - Chantal BRUNOT - Yolande BRUNOT - Marie-Luce BON - Rémy AUBRY - Jérôme CHIONO - Jean-Paul TAILLANDIER - Dominique MAIRE.

Procurations :

Bernard GUILLEMOT donne pouvoir à Didier THOMERE,
Jean-Marie MUGNIER donne pouvoir à Luc MINOT,
Dominique DUCHAMP donne pouvoir à Gérard LEGUAY,
Michèle BAUDOIN donne pouvoir à Annick NIPORE,
Joël MAZUE donne pouvoir à Dominique MAIRE.

Étaient absents sans procuration :

Stéphane GUINOT - Pierre PAGOT - Bernard PITRE - Charles SCHNEIDER - Patrick AVENTINO - Mylène LAMBERT - Sébastien WALLE - Christophe BOURGEOIS.

OUVERTURE DE SEANCE À 19H

Le président, M. Serge BAVARD, ouvre la séance en remerciant les personnes présentes ce jour et la mairie de Sacquenay pour la mise à disposition de la salle.

Il est ensuite procédé à l'appel et à la désignation de Jean-Noël TRUCHOT comme secrétaire de séance.

1. GOUVERNANCE

1.1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil communautaire

Le procès-verbal du précédent conseil communautaire a été adopté à la majorité.

2. PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE

2.1. Convention de mise à disposition – périscolaire de Salives

Il s'agit de procéder au renouvellement de la convention de mise à disposition du périscolaire de Salives pour la période 1^{er} septembre 2025 – 31 août 2026.

Interventions et commentaires :

Mme Chloé RACHET présente le point relatif au renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux du périscolaire de Salives utilisés depuis l'an dernier à la suite du transfert du périscolaire d'Avot dans ces mêmes locaux déjà mobilisés pour l'accueil du midi. Elle indique que la convention est arrivée à échéance le 31 août 2025 et qu'il est proposé de la renouveler pour une durée d'un an, aux mêmes conditions, avec une participation financière

mensuelle fixée à 228 €. Elle ajoute que la commune de Salives a d'ores et déjà voté le renouvellement.

Mme Chloé RACHET précise que la délibération soumise au conseil communautaire vise à voter la convention pour une année, en rappelant qu'il ne s'agit pas d'une reconduction automatique.

→ Délibération

Convention de mise à disposition de la salle périscolaire de Salives

Exposé des motifs :

Compte-tenu de la vétusté du périscolaire d'Avot qui accueillait les enfants du RPI Avot/Salives le matin et le soir, il a été décidé de procéder au transfert temporaire des enfants dans les locaux du périscolaire de Salives, lequel est déjà utilisé pour l'accueil périscolaire de la pause méridienne.

Ce transfert provisoire a été effectué pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025.

Ce transfert provisoire doit être poursuivi pour une année supplémentaire, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition de la salle périscolaire de Salives

AUTORISE le président à signer la convention

DONNE tout pouvoir au président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

2.2. Présentation du schéma de développement de la CTG

Pour faire suite au comité de pilotage s'étant tenu le 04 décembre 2025, le schéma de développement de la convention territoriale globale 2026-2030 est présenté aux élus en séance.

Interventions et commentaires :

M. Serge BAVARD introduit le point relatif au schéma de développement de la CTG, en rappelant la tenue d'un comité de pilotage le 4 décembre 2025, qu'il qualifie d'extrêmement productif et intéressant. Il passe ensuite la parole à Mme Cécile PONSOT pour la présentation des éléments de contexte et d'avancement.

Mme Cécile PONSOT indique que ce comité de pilotage s'est tenu en présence de représentants de la Caisse d'allocations familiales, notamment la vice-présidente et le directeur adjoint, ainsi que de Mme Manuela Bosdure, déjà connue des élus pour ses rencontres régulières avec la collectivité. L'objet de cette séance était de présenter le travail conduit sur le futur schéma de développement.

Elle précise que le conseil communautaire a déjà été destinataire d'un point d'étape lors d'une précédente séance et que les orientations présentées ne constituent pas une découverte, mais bien une validation formelle du schéma. Elle ajoute que les partenaires de la CAF ont, pour leur part, validé ce document.

Mme Cécile PONSOT souligne par ailleurs que les échanges du comité de pilotage ont associé l'ensemble des partenaires institutionnels concernés, dont le Conseil Départemental et les services de l'État compétents en matière de jeunesse, d'éducation et de vie associative, ainsi que des acteurs du territoire et plusieurs élus de la commission communautaire suivant ce dossier. Elle invite en conséquence le conseil communautaire à approuver le schéma de développement présenté.

Enfin, Mme Cécile PONSOT annonce que la signature officielle de la convention interviendra le 3 février 2026. Il est proposé que cette signature se déroule en présence de l'ensemble des élus, et qu'y soient également conviés les acteurs ayant contribué aux groupes de travail, notamment les parents, enseignants, animateurs, agents de la communauté de communes, travailleurs sociaux et partenaires associatifs mobilisés lors des travaux de juin.

Mme Adeline LEVITTE fait un point de bilan 2022-2025 autour des quatre axes de la CTG. Elle rappelle que plusieurs actions sont réalisées à 100 %, notamment la réalisation du guide des habitants, le festival, l'harmonisation des tarifs des accueils périscolaires (effective depuis 2023) et la réhabilitation du centre de loisirs.

Mme Cécile PONSOT revient sur les valeurs du projet social et la fonction de pilotage. Elle indique que les valeurs retenues sont celles déjà actées lors de la précédente convention et du projet social, avec l'objectif de structurer la politique éducative et sociale autour de quatre axes (accompagnement des acteurs éducatifs, transmission, inclusion, fédération de la population). Elle insiste sur un enjeu transversal : renforcer le sentiment d'appartenance au territoire intercommunal. Sur le pilotage, elle précise que l'ambition est de mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques et des interventions (État, Éducation nationale, CAF, MSA, Département, etc.), en lien notamment avec la démarche France services, y compris mobile, et l'articulation avec les communes et le tissu associatif.

Mme Adeline LEVITTE présente ensuite la trame 2026-2030, en distinguant les actions poursuivies et les nouvelles actions. Sur l'axe 1 (« optimiser, mobiliser les ressources sociales du territoire »), elle évoque la mise à jour et la communication autour du guide des habitants, l'extension de la lettre aux habitants à l'ensemble de la population, ainsi que la poursuite de l'animation du réseau d'acteurs et d'actions contribuant à une identité intercommunale, dont la pérennisation du festival des milieux naturels (printemps 2026).

Sur l'axe 2 (« favoriser l'accès aux droits par un maillage territorial »), elle détaille la poursuite de l'animation du réseau des référents solidaires de proximité, avec un renforcement de leur formation (évoquant une première formation prévue en juin 2026 avec le Département et la CAF). Elle présente également des actions nouvelles, dont la mise en place d'un service public de proximité via l'organisation de France service sur le territoire, et la volonté de structurer le service public de la petite enfance (poursuite du RPE, projet de micro-crèche).

Mme Cécile PONSOT précise que la structuration du service public de la petite enfance constitue une condition de signature de la CTG, s'inscrivant dans une priorité nationale portée par la CAF.

Mme Adeline LEVITTE aborde ensuite la continuité des actions « numérique à proximité », en rappelant la poursuite du travail engagé avec la conseillère numérique de proximité.

M. Emilien BONNEAU fait part de difficultés observées sur le terrain concernant les délais de renouvellement d'agrément d'assistantes maternelles, qu'il juge préoccupants, et questionne la capacité à structurer l'activité du Relais Petite Enfance dans ce contexte. Mme Cécile PONSOT répond en distinguant les compétences : les agréments relèvent du Conseil départemental / PMI et non de la CAF ; elle reconnaît toutefois l'enjeu de coordination entre acteurs. M. Emilien BONNEAU insiste sur la nécessité que CAF, PMI et Département se réunissent, alertant sur le risque de diminution du nombre d'assistantes maternelles au regard des contraintes administratives.

Le débat se déplace ensuite sur le format du guide des habitants : papier / numérique. M. Jean-Noël TRUCHOT estime que la diffusion papier génère du gaspillage et plaide pour un basculement vers le numérique. Mme Chloé RACHET rappelle que le guide existe en version papier et en version numérique et précise que la version en ligne est mise à jour au fil des modifications. M. Serge BAVARD indique qu'un constat similaire existe sur les bulletins communaux de la commune de Selongey, tout en relevant la difficulté de trouver une solution unique ; il souligne également la question du coût. Mme Chloé RACHET rappelle l'objectif de diffusion le plus large possible, y compris vers les publics les moins équipés. Mme Cécile PONSOT mentionne que, lors des bilans et groupes de travail, des retours, notamment de

parents et d'enseignants, ont au contraire encouragé la poursuite du format papier, tout en convenant qu'un réexamen pourra être conduit (volumes, pertinence). M. Jean-Noël TRUCHOT suggère une diffusion papier ciblée avec un stock en mairie. M. Serge BAVARD conclut qu'il conviendra d'y revenir au moment venu, en tenant compte de la connaissance fine des populations communales.

Mme Adeline LEVITTE poursuit avec l'axe 3 « développer des services à la population ». Elle présente notamment les orientations portant sur la mobilité vers l'offre existante, la valorisation du Relais Petite Enfance (en soulignant une baisse du nombre d'assistantes maternelles, de 32 à 23 en 2-3 ans), la poursuite du projet de micro-crèche à partir de l'étude réalisée, ainsi que le développement d'actions de parentalité (constats partagés par plusieurs acteurs éducatifs et sociaux). Elle détaille également le volet seniors (actions de prévention et maintien de l'autonomie, exemple d'« Activ'Conduite », et actions annoncées telles que la boxe adaptée, puis le volet jeunesse : réécriture du projet éducatif territorial au 1er semestre 2026, projet d'accueil jeunes dans le cadre d'un appel à projets, et poursuite de la professionnalisation des équipes d'animation (formations BAFA/BAFD et formation continue).

Sur l'axe 4 « un territoire à vivre », Mme Adeline LEVITTE évoque la poursuite des actions d'accueil des nouveaux habitants, le soutien aux projets d'utilité sociale, dont une réflexion sur la création d'un espace de vie sociale, la nécessité d'une veille active des besoins, notamment en lien avec le vieillissement de la population, et l'objectif de fédérer autour de projets partagés, dont l'idée d'un forum intercommunal des associations. Elle indique enfin que l'échéancier 2026-2030 tient compte de la poursuite annuelle de nombreuses actions et d'une priorisation sur 2026.

Mme Chloé RACHET complète la présentation en revenant sur les conditions de mise en œuvre abordées avec la CAF : montée en puissance du projet social de territoire, organisation RH depuis 2018, coordination initiale via mise à disposition, évolution en 2022 avec la proposition recrutement d'un chargé de coopération à 75 % (financé à 50 % par la CAF sur cette quotité), puis rappel du bilan depuis 2022 (actions réalisées, actions engagées hors prévision initiale, et émergence de nouveaux besoins : France services, seniors, jeunesse).

→ Délibération

Approbation du schéma de développement de la CTG

Exposé des motifs :

Lors du conseil communautaire du 15 octobre 2025, le conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période contractuelle 2026-2030.

Cette convention territoriale globale permet de définir des priorités et des projets à réaliser avec pour objectif de satisfaire les besoins des habitants à tous les âges de la vie et dans leur diversité.

Pour ce faire, des manières de faire, des valeurs communes et des finalités doivent permettre de structurer la politique éducative et sociale de la Communauté de communes Tille & Venelle qui s'axe autour de :

- l'accompagnement des acteurs éducatifs,
- la transmission,
- l'inclusion,
- la fédération de la population.

La fonction de pilotage doit permettre la cohérence des politiques publiques sur le territoire en complément des différents acteurs publics, avec un service public de proximité grâce à la mise en place de France Services et avec les communes et leurs compétences en matière d'action sociale et en tant que soutien à la vie associative.

Cette CTG a ainsi pour but de :

- Maintenir l'attractivité du territoire pour mobiliser la population pour le développer, accueillir de nouvelles familles et répondre aux besoins non-satisfaits

- Mailler le territoire par une offre de service adaptée aux besoins des populations
- Soutenir les plus fragiles pour faire société et favoriser le vivre ensemble
- Mettre en cohérence les politiques publiques sur le territoire

Comme la précédent CTG, elle s'articulera autour de 4 axes, qui constituent le socle du schéma de développement de la CTG. Ces axes sont ensuite déclinés en objectifs puis sous forme d'actions.

AXES	OBJECTIFS	INTITULÉ DES ACTIONS
1- Optimiser et mobiliser les ressources sociales du territoire	A- Rendre visible et faire connaître les services existants	A-1 : guide des habitants
		A-2 : Etendre la lettre aux habitants "Vivre en Tille & Venelle"
	B- Animer le réseau des acteurs locaux	B-1 : tisser les réseaux
		B-2 : festival des milieux naturels
2- Favoriser l'accès aux droits par un maillage territorial	A- Animer le réseau des référents solidaires de proximité	A-1 : Promouvoir une réponse de 1er niveau
	B- Mise en place du service public de proximité	B-1 : Organiser France Service sur le territoire
		B-2 : Structurer le Service Public de la Petite Enfance sur le territoire
	C- Le numérique à proximité	C-1 : Conseiller numérique de proximité
3- Développer les services à la population	Objectifs transversaux	A-1 /B-1/C-1 : Faciliter et organiser les mobilités vers l'offre existante
		A-2 / B-2 : Organiser France Service sur le territoire
	A- Proposer aux familles des services répondant à leurs besoins	A-3 : Valoriser l'intervention du RPE
		A-4 : Conduire le projet de création micro-crèche
		A-5 : S'associer aux parents
	B- Soutenir les seniors au quotidien	B-3: soutenir les actions de prévention pour l'autonomie des seniors
	C- Maintenir la qualité éducative enfance - jeunesse	C-2 : Elaborer le projet éducatif de territoire
		C-3 : mise en place d'un accueil jeune
		C-4 : renforcer la professionnalisation des animateurs
		C-5 : renforcer la qualité des lieux d'accueil périscolaire
4- Un territoire à vivre	A- Accueillir les nouveaux arrivants	A-1 : accueil des nouveaux habitants
	B- Soutenir les projets d'utilité sociale	B-1 : Réflexion sur la création d'un EVS
		B-2 : Veille des besoins sociaux
	C- Fédérer autour de projets	C-1 : Soutien de l'engagement bénévole

VU la délibération n° 25D10-64 du 15 octobre 2025 portant renouvellement de la convention territoriale globale.

CONSIDERANT le diagnostic réalisé avec la cellule d'appui de la Caf,

CONSIDERANT le renouvellement de la méthodologie, ainsi que le calendrier de la démarche de renouvellement de la CTG,

CONSIDERANT l'exposé des motifs

CONSIDERANT le schéma de développement figurant en pièce-jointe de la présence délibération

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le schéma de développement de la CTG ainsi que son calendrier de mise en œuvre

AUTORISE le président à signer la convention territoriale globale et les avenants qui s'y rattachent pour toute la durée de la convention.

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1. Tableau des effectifs

En lien avec la nouvelle CTG 2026-2030 et conformément aux éléments présentés en juillet au conseil communautaire, il est proposé l'ouverture de deux nouveaux emplois correspondant aux nouveaux besoins (+1/4 ETP coordonnateur - +1/2 ETP jeunesse - +1/4 ETP chargé de coopération) :

- **1 ETP - Poste d'attaché - CAT A - « Chargé de coopération »**
- **1 ETP - Poste d'animateur territorial - CAT B - « Coordonnateur enfance-jeunesse / chargé de développement du projet jeunesse »**

Interventions et commentaires :

Mme Chloé RACHET introduit le point consacré aux ressources humaines, présenté en trois volets : le projet jeunesse (besoin émergent), la coordination petite enfance / enfance - jeunesse, la mise en œuvre globale de la nouvelle CTG. Elle rappelle les orientations déjà exposées en juillet : création envisagée de 0,5 ETP dédié à la jeunesse, 0,25 ETP pour la coordination enfance-jeunesse et 0,25 ETP pour la CTG.

Elle revient d'abord sur l'hypothèse de financement via la prestation de service Jeunes, PS Jeunes, estimée à 10 000 €, en indiquant qu'elle demeure incertaine. Mme Cécile PONSOT précise que, depuis la création de cette prestation, la CAF a soutenu prioritairement les territoires « prêts » au fil de l'eau ; désormais, la question jeunesse est devenue générale et les crédits ne permettent pas d'accorder la PS Jeunes au territoire pour 2025-2026, sans garantie de réouverture à court terme.

Mme Chloé RACHET indique en conséquence la stratégie retenue : recourir à des appels à projets. Elle précise qu'à l'arrivée de Mme Adeline LEVITTE, un dossier a été monté dès octobre et déposé auprès de la CAF et de la MSA, pour un montant sollicité de 23 000 €, avec un retour attendu favorable de la CAF à hauteur d'environ 18 000 € (sous réserve). Elle détaille les objectifs : accès des adolescents à des loisirs éducatifs, soutien aux initiatives, attention aux publics fragiles. Les actions 2026 annoncées, stages sportifs/artistiques/numériques, activités du mercredi, mini-camps, activités estivales, conduisent à proposer la création d'un demi-ETP

dédié, avec un profil d'animateur territorial, capable d'intervenir auprès des jeunes et d'assurer le montage administratif. Mme Chloé RACHET souligne toutefois la limite du modèle : l'appel à projets n'offre pas une visibilité pluriannuelle équivalente à une prestation reconduite.

Elle rappelle que la coordination représente aujourd'hui 0,25 ETP, en autofinancement, avec une charge variable selon les périodes (recrutements, arrêts maladie, etc.) et un manque de temps constaté. Elle insiste sur l'émergence de nouveaux besoins : montée en puissance du volet jeunesse, avec un futur besoin de management/coordination, et renforcement des actions petite enfance, dont l'hypothèse de micro-crèche. Elle propose donc un quart d'ETP supplémentaire pour sécuriser la fonction, également en autofinancement, non finançable par la CAF.

Sur la CTG, Mme Chloé RACHET rappelle l'existant : 0,75 ETP de chargé de coopération, aidé par la CAF à 50 % de la quotité, et indique qu'un +0,25 ETP pourrait être nécessaire pour assurer un déploiement efficace de la nouvelle convention, avec l'objectif d'aboutir à un temps plein. Pour simplifier le recrutement et éviter l'éclatement en fractions de postes, la répartition proposée est la suivante :

- un poste 1 ETP "terrain" réparti 50 % coordination / 50 % jeunesse (profil animateur) en catégorie B,
- un poste "CTG" renforcé, à dominante administrative/pilotage en catégorie A.

Mme Chloé RACHET présente ensuite les chiffrages : coût actuel de la coordination/chargé de coopération estimé à 56 000 € bruts chargés, avec un reste à charge global d'environ 38 000 € après aide CAF ; après création des postes, enveloppe d'environ 110 000 € bruts chargés, la partie coordination restant autofinancée, et la partie jeunesse financée par l'appel à projets (CAF/MSA) à hauteur de 23 000 €. Selon que la CAF maintienne son aide actuelle (50 % de 75 %) ou finance 50 % d'un temps plein, le coût supplémentaire est estimé entre 31 000 € (vision pessimiste) et 25 000 € (vision optimiste).

Enfin, Mme Chloé RACHET précise la suppression envisagée à terme de l'emploi actuel de rédacteur (cat. B) au profit de l'ouverture d'un poste d'attaché (cat. A) sur la mission CTG, et création d'un poste d'animateur territorial (cat. B) sur la mission coordination/jeunesse.

M. Jean-Noël TRUCHOT exprime une réserve : avec près d'1 M€ de charges de personnel, la communauté de communes risquerait d'atteindre une saturation, rendant impossible la création d'autres services attendus par les petites communes comme celui d'une secrétaire remplaçante mutualisée. Il regrette que certaines pistes annoncées (structuration de charges, etc.) n'aient pas abouti et estime que l'effort porte « tout sur le centre de loisirs », alors que les communes restent fortement demandeuses ; il invite d'autres élus à s'exprimer.

M. Emilien BONNEAU interroge l'augmentation annoncée des charges de personnel, +8,74 %, et demande si elle correspond à une hausse équivalente du nombre d'enfants. Mme Cécile PONSOT répond en replaçant le sujet : il ne s'agit pas uniquement d'enfance/jeunesse, mais d'une montée des besoins, notamment sur les publics âgés et le maintien à domicile, où les communes sont très sollicitées alors que l'intercommunalité dispose de peu de compétences et de moyens ; les élus assurent aujourd'hui une large part de mise en relation avec les travailleurs sociaux. Elle insiste sur la nécessité de coordonner et encadrer des effectifs importants du périscolaire, et sur le rôle de la coordination/direction lorsqu'il faut agir vite.

Mme Cécile PONSOT souligne par ailleurs la logique du début de mandat : partir en 2018 d'une coordination à 7 h/semaine, puis développer les actions en recherchant systématiquement des cofinancements, engagement qu'elle estime tenue. Sur la proposition de secrétariat mutualisé, elle indique qu'elle suppose d'abord de clarifier la compétence et surtout le mode de financement : dans les intercommunalités qui le font, les communes financent le service ; elle considère que cela peut être envisagé, mais qu'un diagnostic des besoins non couverts est nécessaire. Un échange s'engage avec M. Jean-Noël TRUCHOT sur l'organisation possible (agent employé par la communauté, refacturation lorsqu'il intervient dans les communes, temps résiduel utilisé à la communauté). Mme Cécile PONSOT revient alors sur la question

centrale : y a-t-il, à la communauté, des missions administratives non couvertes justifiant ce temps de travail, ou s'agit-il d'un besoin strictement communal ?

M. Emillen BONNEAU s'inquiète du risque de baisse des subventions dans un contexte national contraint et du fait qu'un recrutement ne peut se limiter à une logique "sur 5 ans". Mme Cécile PONSOT répond que l'aide CAF est conventionnée sur 5 ans dans le cadre de la CTG et précise que les contrats ne sont pas des CDI (évoquant des agents encore fréquemment sur des contrats de 3 ans).

M. Jean-Noël TRUCHOT revient sur l'équilibre budgétaire général : moindres recettes de la maison médicale, arrêt de recettes du funéraire, tension budgétaire l'an dernier et débat fiscal. Mme Chloé RACHET précise que la hausse de fiscalité l'année dernière a porté uniquement sur les entreprises. Sans préjuger du budget (année non clôturée), elle indique que 100 000 € de créations nettes « ne passeraient clairement pas », tandis que dans le cadre d'une hausse de 25 000 €, il lui paraît « peu probable » que cela nécessite une augmentation d'impôts ; elle évoque néanmoins l'existence d'un excédent de fonctionnement pouvant servir, tout en indiquant ne pas pouvoir garantir l'absence totale de difficulté avant arbitrages budgétaires.

M. Jean-Paul TAILLANDIER questionne enfin la nécessité d'un poste d'attaché (cat. A) et demande si une catégorie B ne suffirait pas. Mme Cécile PONSOT répond que le passage en catégorie A correspond au niveau de responsabilité et d'autonomie attendue : l'objectif est que le chargé de coopération puisse assumer le développement de manière autonome au service des élus et de la commission, et soulager la DGS d'une partie de tâches opérationnelles afin qu'elle se concentre davantage sur des missions stratégiques.

Mme Chloé RACHET précise qu'il s'agit de voter la création des deux emplois (poste CTG en attaché catégorie A et coordinateur-animateur territorial en catégorie B) et qu'il n'est pas possible de voter la suppression du poste de rédacteur actuel tant qu'il est occupé.

→ **Délibération**

Création d'un emploi permanent – Attaché territorial sur les missions de « chargé de coopération »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT CE QUI SUIT : Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT que compte-tenu du renouvellement de la CTG pour la période 2026-2030, il apparaît nécessaire de créer ¼ d'ETP supplémentaires pour la fonction de « chargé de coopération », ¼ ETP pour la fonction « coordonnateur petite-enfance-jeunesse » ainsi que ½ EPT pour la fonction « projet jeunesse ».

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un poste d'attaché territorial afin d'assurer les missions de « chargé de coopération » pour un ETP

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE la création d'un poste d'attaché territorial (CAT A) à temps complet

PRECISE que ce poste peut être pourvu par un agent titulaire ou un agent contractuel.

AUTORISE le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 12
Vote contre : 3
Abstentions : 10

→ **Délibération**

Création d'un emploi permanent – animateur territorial sur les missions de « coordonnateur petite-enfance enfance jeunesse » (1/2 ETP) et de « mise en place du projet jeunesse » (1/2 ETP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT CE QUI SUIT : Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT que compte-tenu du renouvellement de la CTG pour la période 2026-2030, il apparaît nécessaire de créer ¼ d'ETP supplémentaires pour la fonction de « chargé de coopération », ¼ ETP pour la fonction « coordonnateur petite-enfance-jeunesse » ainsi que ½ ETP pour la fonction « projet jeunesse ».

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un poste d'animateur territorial afin d'assurer les missions de « coordonnateur petite-enfance enfance jeunesse » pour ½ ETP et de « mise en place du projet jeunesse » pour ½ ETP.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE la création d'un poste d'animateur territorial (CAT B) à temps complet

PRECISE que ce poste peut être pourvu par un agent titulaire ou un agent contractuel.

AUTORISE le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 12
Vote contre : 3
Abstentions : 10

→ **Délibération**

Tableau des effectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de

modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE le tableau des effectifs conformément au document annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 12

Vote contre : 3

Abstentions : 10

3.2. Point sur les recrutements

Un point est fait en séance sur les recrutements et notamment sur la situation du multisite Avot-Salives - Grancey-le-Château-Neuvelle.

Interventions et commentaires :

Mme Chloé RACHET informe le conseil communautaire de l'évolution de l'organisation RH sur le multisite Avot - Salives - Grancey, ainsi que des difficultés de recrutement rencontrées. Elle rappelle que la communauté de communes recherchait un(e) directeur(trice) afin d'assurer à la fois la direction du multisite et la direction adjointe du centre de loisirs. Malgré une offre restée publiée « assez longtemps », les candidatures se sont révélées peu nombreuses et aucune n'a permis d'aboutir, pour des raisons diverses.

Dans ce contexte, Mme Chloé RACHET indique que la collectivité s'est tournée vers une solution interne : Mme Murielle MAGNIEN, récemment arrivée et dont l'intégration se passe très bien, a été sollicitée pour préparer un BAFD afin de pouvoir prendre la direction du multisite. Mme Murielle MAGNIEN ayant accepté, elle a réalisé un premier stage BAFD durant les vacances de la Toussaint, ce qui lui confère désormais la capacité légale d'exercer la direction du multisite. Mme Chloé RACHET précise toutefois une contrainte d'organisation : s'agissant d'un multisite, la directrice ne compte pas dans les taux d'encadrement, ce qui ne permet pas, à ce stade, de positionner Mme Murielle MAGNIEN à temps complet sur des missions de direction.

Mme Chloé RACHET expose ensuite l'organisation transitoire mise en place : à ce jour, Mme Gisèle PAUSE, directrice adjointe à Selongey, demeure directrice, tandis que Mme Murielle MAGNIEN prend progressivement ses fonctions et est directrice adjointe. Elle précise que Mme Murielle MAGNIEN commence à assurer les principales tâches de direction opérationnelle (gestion des repas, management des équipes, etc.).

Enfin, Mme Chloé RACHET informe que la communauté de communes est désormais à la recherche d'un agent ayant le BAFA afin de remplacer Murielle sur son poste actuel et permettre son basculement complet sur la direction. Elle précise que l'offre a été publiée sur l'ensemble des plateformes et réseaux sociaux et invite les élus à la relayer. Elle conclut en annonçant que Mme Murielle MAGNIEN assurera la direction du centre de Loisirs pendant les prochaines vacances de Noël.

3.3. PSC Santé (mutuelle)

Pour rappel, actuellement, la Communauté de communes propose à chaque agent un remboursement 17 € lorsque ceux-ci disposent d'une mutuelle labellisée. A ce jour, 7 agents en bénéficient.

En 2026, cette prise en charge facultative devient obligatoire. Pour ce faire, le CDG 21 a lancé un marché groupé afin de proposer une solution de mutuelle collective. A l'issue de cette

consultation, la MNT a remporté le marché. 6 agents seraient intéressés par cette solution.

Les élus sont amenés à se prononcer afin de définir s'ils veulent poursuivre le mode de fonctionnement actuel ou proposer aux agents une solution de mutuelle collective, ces solutions étant exclusives l'une de l'autre.

	Formule niveau 1	Formule niveau 2	Formule niveau 3
Enfant (gratuite à partir du 3 ^{ème} enfant)	24.12	30.32	37.25
Adulte de moins de 30 ans inclus	36.47	45.85	56.33
Adulte actif de plus de 30 ans à 40 ans inclus	43.47	54.64	67.14
Adulte actif de plus de 40 ans à 50 ans inclus	55.16	69.34	85.20
Adulte actif de plus de 50 ans	83.09	104.46	120.33
Retraité	109.99	138.26	166.68

Le président propose ainsi la mise en place de cette solution collective et la modification du règlement intérieur de la communauté de communes faisant passer la participation employeur de 17 € à 22 € afin de la rendre plus attractive.

Ces garanties prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

Interventions et commentaires :

M. Serge BAVARD rappelle le cadre actuel : les agents disposant d'une mutuelle labellisée bénéficient aujourd'hui d'une participation de 17 € versée par la communauté de communes. Il indique que, dans le cadre du marché groupé porté par le CDG 21 ayant retenu la MNT, un choix a été proposé aux agents à compter du 1^{er} janvier 2026, et qu'un recensement a été engagé. À ce stade, 7 agents sont concernés, avec 6 retours enregistrés. M. Serge BAVARD souligne que le contrat paraît de bonne qualité et propose de porter la participation à 22 € par agent, afin d'encourager l'adhésion, tout en notant que le nombre de bénéficiaires reste limité.

Mme Chloé RACHET précise ensuite le fonctionnement et les options possibles. Elle rappelle que la situation actuelle repose exclusivement sur la prise en charge des 17 € pour les agents détenteurs d'un contrat labellisé, sous réserve de transmission d'une attestation de labellisation. Elle souligne que toutes les mutuelles ne sont pas labellisées et que ces contrats sont, généralement, plus coûteux que des contrats non labellisés. Elle rappelle également l'évolution réglementaire : jusqu'ici, la participation employeur était facultative, mais qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, il devient obligatoire de proposer une solution de protection sociale complémentaire.

Elle expose alors les deux scénarios possibles, exclusifs l'un de l'autre :

- maintenir le dispositif actuel (participation sur mutuelles labellisées, avec un minimum légal évoqué à 15 €, la collectivité étant à 17 €), l'agent conservant le libre choix de sa mutuelle ;
- ou basculer vers une PSC collective (mutuelle de groupe), négociée au niveau du CTG 21, avec des garanties jugées « plutôt bonnes », et avec une participation

employeur pouvant rester à 17 € ou être augmentée. Elle précise qu'en cas de choix de la mutuelle collective, les agents qui ne la rejoindraient pas ne bénéficieraient plus des 17 € au titre du dispositif labellisé.

Sur l'attractivité du dispositif, Mme Chloé RACHET indique que, parmi les 7 agents actuellement bénéficiaires, 6 se sont déclarés intéressés par la mutuelle collective. Elle ajoute que d'autres agents pourraient se positionner, sous réserve qu'ils prennent le temps de comparer les contrats. Elle justifie le niveau de 22 € comme correspondant à peu près à la moitié du coût d'une formule d'entrée de gamme, en tenant compte du profil majoritaire des agents (adultes actifs de 30 à 40 ans).

M. Serge BAVARD demande si le principe des 22 € convient, en précisant qu'il sera toujours possible de réévaluer ultérieurement le niveau de participation. M. Jean-Noël TRUCHOT souligne que, pour un agent de plus de 50 ans, la cotisation peut atteindre 85 €, ce qui rend la participation de 22 € « correcte ».

M. Serge BAVARD s'interroge alors sur l'opportunité d'une participation en pourcentage de la cotisation, afin de lisser les écarts selon l'âge et le niveau de cotisation. Mme Chloé RACHET répond que cette option n'est pas possible : il n'est pas possible ni de proratiser selon le temps de travail, ni de délibérer sur un pourcentage de la cotisation. M. Serge BAVARD propose de démarrer à 22 €, avec la perspective d'en reparler l'année suivante pour renforcer l'attractivité « à la marge », compte tenu de niveaux de rémunération qui ne sont pas « mirobolants ».

→ Délibération

Participation pour la protection sociale complémentaire santé

VUS les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération n°19D06-04 du 3 juillet 2019 par laquelle le conseil communautaire a décidé de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire en adoptant le montant mensuel de la participation à 17 euros par agent actif

CONSIDERANT que la communauté de communes souhaite adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance d'un montant forfaitaire par agent de 22 €

PRECISE que les agents titulaires d'une mutuelle labellisée mais n'ayant pas adhéré au contrat collectif ne pourront plus bénéficier de la participation de la communauté de communes à compter du 1er janvier 2026.

AUTORISE la modification du règlement intérieur du personnel en conséquence

DIT que les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au budget primitif 2026.

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

→ Délibération

Adhésion à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)

Vus les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 4 septembre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Vu la délibération n° 25D12-70 du 8/12/2025 relative à la participation pour la protection sociale complémentaire santé,

Exposé des motifs :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques SANTE : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L.827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

Le Centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 4 septembre 2025, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à l'unanimité

D'ADHERER à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Les garanties d'assurance prendront effet au 1er janvier 2026.

DE VERSER une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance d'un montant forfaitaire par agent de 22 €

D'AUTORISER la modification du règlement intérieur du personnel en conséquence

PRECISE que les agents titulaires d'une mutuelle labellisée mais n'ayant pas adhéré au contrat collectif ne pourront plus bénéficier de la participation de la communauté de communes à compter du 1er janvier 2026.

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

4. FINANCES

4.1. Point budgétaire

Un point est fait en séance sur les réalisations budgétaires au 01/12/2025. Ce point est complété par la Conseiller aux décideurs locaux, Madame Sandrine BONY, par une présentation de l'état des restes à recouvrer.

Interventions et commentaires :

Mme Chloé RACHET indique que Mme Sandrine BONY va présenter un point sur les restes à recouvrer, en réponse notamment à une interrogation exprimée lors de la dernière séance par M. Joël MAZUE à l'occasion du vote des admissions en non-valeur et créances éteintes.

Mme Sandrine BONY précise que la séance n'étant pas tenue à huis clos, elle ne communique ni noms ni détails individualisés, mais propose un aperçu de la typologie et de la consistance des restes à recouvrer du budget principal. Elle indique avoir volontairement écarté l'exercice 2025, l'année étant en cours, et rappelle que les procédures de recouvrement suivent des automates de relance, relance automatique, mise en demeure, mandats de poursuite selon des délais programmés). Elle précise que les restes présentés s'étalent de 2011 à 2024.

Mme Sandrine BONY expose ensuite les ordres de grandeur : un total de 13 747 € pour 151 lignes, soit une moyenne d'environ 91 € par ligne. Elle indique que les montants ne sont pas « affolants » au regard de l'activité de la collectivité et souligne que l'analyse la plus instructive concerne la nature des créances :

- les créances liées aux centres de loisirs ne représentent qu'environ 8 % des restes, ce qui témoigne, selon elle, d'un paiement globalement régulier ;
- les cantines et périscolaires représentent un peu plus de 20 %, ce qu'elle juge également « plutôt pas mal ».

Elle attire toutefois l'attention du conseil sur un dossier principal, représentant plus de 46 % des restes : un loyer relatif à la maison médicale. Elle indique avoir pris contact avec son collègue du SGC d'Is-sur-Tille et que le dossier fait l'objet d'un nouveau travail, tout en préparant la collectivité à l'hypothèse qu'il faille, lors du budget 2026, admettre en non-valeur environ 6 400 €. Elle précise que de nombreuses poursuites ont déjà été engagées sur ce dossier, avec des démarches assez abouties, mais sans recouvrement effectif à ce stade.

Elle mentionne également un reliquat significatif au titre des ordures ménagères antérieures à 2023, correspondant à l'époque où existait un budget annexe, et qui a été repris sur le budget principal lors de sa dissolution. Ce poste représenterait environ 22 % des restes à recouvrer. Mme Sandrine BONY présente enfin une lecture par année, en indiquant que les exercices anciens comptent peu de titres résiduels et que les montants sont limités ; elle précise qu'à partir de 2019-2021, on retrouve le dossier de la maison médicale, qui pèse fortement sur ces exercices.

M. Serge BAVARD intervient pour souligner que le passage à la TEOM a également contribué à la baisse des titres à recouvrer. Mme Sandrine BONY acquiesce, indiquant que cela a effectivement diminué le nombre de titres à gérer.

Mme Sandrine BONY rappelle ensuite qu'il est important d'admettre en non-valeur, « au fil de l'eau », les créances réellement irrécouvrables afin de fiabiliser les résultats de l'EPCI, dans la mesure où un titre pris en charge est intégré au résultat même s'il n'est pas recouvré, ce qui peut conduire à un résultat « fictif » si la situation n'est pas purgée.

Enfin, elle précise que l'impact budgétaire potentiel de ces admissions serait largement neutralisé par des provisions constituées les années précédentes : une provision de plus de 18 000 € existe, et une reprise est opérée sur l'exercice en cours, générant une recette de 5 976 €. Ainsi, si les admissions proposées en 2026 sont votées, l'impact sur le BP 2026 serait quasiment neutre, estimé à environ 858 €, permettant de solder les créances et de répartir sur un résultat

plus lisible. Elle conclut qu'hormis ce point noir, le recouvrement apparaît globalement efficace, avec une population qui paie « plutôt bien ». Elle indique que le sujet sera repris lors des travaux budgétaires et, plus largement, après la mise en place du prochain conseil à l'issue des élections de mars 2026.

4.2. Retrait de la délibération n°25D09-52

Il s'agit de procéder au retrait de la délibération n°25D09-52 prise le 11 septembre 2025. Celle-ci, d'un montant erroné, portait sur le mauvais budget.

→ Délibération

Retrait de la délibération n°25D09-52 du 11 septembre 2025 « Créances éteintes »

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants

VU la délibération n°25D09-52 prise par le Conseil communautaire le 11 septembre 2025 autorisant l'admission en créance éteintes de la somme de 165,77 € sur le budget principal de l'intercommunalité

CONSIDERANT que cette somme était erronée et que cette créance éteinte aurait dû être passée sur un autre budget

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder au retrait de la délibération n°25D09-53.

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

4.3. Créance éteinte – budget SPANC

La trésorerie demande à la collectivité d'admettre en créance éteinte la dette suivante

Monsieur X a fait l'objet d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif le 24/07/2025. La créance s'élève à 132 €.

Le président sollicite les conseillers communautaires afin de valider l'extinction de cette dette

Le conseil communautaire doit délibérer à huis clos en cas de communication des noms et prénom des personnes concernées.

→ Délibération

Créances éteintes – budget SPANC

Exposé des motifs :

La trésorerie demande à la Communauté de communes d'admettre en créance éteinte la dette suivante

Monsieur XXXXXXXXX a fait l'objet d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif le 24/07/2025. La créance s'élève à 132,00 €

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la demande d'admission de créances éteintes transmises par le comptable public

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'admettre en créance éteintes sur le budget SPANC les dettes suivantes :

- Monsieur XXXXXXXX, créances pour un montant de 132,00 € ; jugement de clôture pour insuffisance d'actif

DIT que les crédits sont inscrits en section de fonctionnement- dépenses-

AUTORISE le Président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à signer toute pièce.

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

4.4. Décision modificative – budget principal

Une décision modificative sera mise aux voix du Conseil communautaire. Les éléments seront présentés en séance.

Point annulé.

4.5. Retrait des délibérations n°25D10-60, 61, 62 et 63

La région ayant modifié ses exigences concernant la forme des délibérations autorisant une demande de subvention LEADER, il est nécessaire de procéder au retrait de ces quatre délibérations.

→ Délibération

Retrait de la délibération n°25D10-61 du 15 octobre 2025 « Approbation du plan de financement pour le projet « animation de l'espace numérique 2023-2024 » - subvention LEADER »

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants

VU la délibération n°25D10-61 prise par le Conseil communautaire le 15 octobre 2025 approuvant le plan de financement pour le projet « animation de l'espace numérique 2023-2024 » - subvention LEADER

CONSIDERANT que la région a modifié ses exigences concernant le dispositif de la délibération et qu'il est nécessaire de procéder à l'ajout de nouveaux éléments

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder au retrait de la délibération n°25D10-61.

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

→ Délibération

Retrait de la délibération n°25D10-62 du 15 octobre 2025 « Approbation du plan de financement pour le projet « promotion touristique du territoire Tille & Venelle 2023-2024 » - subvention LEADER »

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants

VU la délibération n°25D10-62 prise par le Conseil communautaire le 15 octobre 2025 approuvant le plan de financement pour le projet « promotion touristique du territoire Tille & Venelle 2023-2024 » - subvention LEADER

CONSIDERANT que la région a modifié ses exigences concernant le dispositif de la délibération et qu'il est nécessaire de procéder à l'ajout de nouveaux éléments

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder au retrait de la délibération n°25D10-62

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

→ Délibération

Retrait de la délibération n°25D10-63 du 15 octobre 2025 « Approbation du plan de financement pour le projet « animation de l'espace numérique 2025-2026 » - subvention LEADER »

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et

suivants

VU la délibération n°25D10-63 prise par le Conseil communautaire le 15 octobre 2025 approuvant le plan de financement pour le projet « animation de l'espace numérique 2025-2026 » - subvention LEADER

CONSIDERANT que la région a modifié ses exigences concernant le dispositif de la délibération et qu'il est nécessaire de procéder à l'ajout de nouveaux éléments

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder au retrait de la délibération n°25D10-63

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

→ **Délibération**

Retrait de la délibération n°25D10-64 du 15 octobre 2025 « Approbation du plan de financement pour le projet « promotion touristique du territoire Tille & Venelle 2025-2026 » - subvention LEADER »

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants

VU la délibération n°25D10-64 prise par le Conseil communautaire le 15 octobre 2025 approuvant le plan de financement pour le projet « promotion touristique du territoire Tille & Venelle 2025-2026 » - subvention LEADER

CONSIDERANT que la région a modifié ses exigences concernant le dispositif de la délibération et qu'il est nécessaire de procéder à l'ajout de nouveaux éléments

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder au retrait de la délibération n°25D10-64

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

4.6. Approbation du plan de financement pour le projet « animation de l'espace numérique 2023-2024 » - subvention LEADER

Il s'agit de valider le plan de financement de la lettre d'intention LEADER portant sur le projet « animation de l'espace numérique 2023-2024 » portant sur la période 10 novembre 2023 – 31 décembre 2024.

→ **Délibération**

Approbation du plan de financement pour le projet « animation de l'espace numérique 2023-2024 » - subvention LEADER

Dans le cadre de la mise en place du projet « animation de l'espace numérique 2023-2024 » de la Communauté de communes Tille & Venelle, il est proposé, pour la période 10 novembre 2023 – 31 décembre 2024, de solliciter une subvention LEADER dont le plan de financement est détaillé ci-dessous.

Dépenses HT	Recettes HT
Rémunérations et frais de fonctionnement : • Rémunérations : 41 000 € • Frais de fonctionnement : 6 150 €	Aide LEADER : 80% - 40 120 €
Autres types de coût : • Supports de communication : 3 000 €	Autofinancement : 20% - 10 030 €

TOTAL DES DEPENSES HT : 50 150 €	TOTAL DES RECETTES HT : 50 150 €
---	---

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

PRECISE que ce projet s'inscrit en section de fonctionnement et d'investissement

APPROUVE le projet et le plan de financement tels que présenté ci-dessous

AUTORISE le président à solliciter :

- L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- L'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;

AUTORISE l'autofinancement à appeler des fonds européens FEADER

ACCEPTE la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus.

S'ENGAGE à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement.

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

4.7. Approbation du plan de financement pour le projet « promotion touristique du territoire Tille & Venelle 2023-2024 » - subvention LEADER

Il s'agit de valider le plan de financement de la lettre d'intention LEADER portant sur le projet « promotion touristique du territoire Tille & Venelle 2023-2024 » portant sur la période 10 novembre 2023 – 31 décembre 2024.

→ Délibération

Approbation du plan de financement pour le projet « promotion touristique du territoire Tille & Venelle 2023-2024 » - subvention LEADER

Dans le cadre de la mise en place du projet « promotion touristique du territoire Tille & Venelle 2023-2024 » de la Communauté de communes Tille & Venelle, il est proposé, pour la période 10 novembre 2023 – 31 décembre 2024, de solliciter une subvention LEADER dont le plan de financement est détaillé ci-dessous.

Dépenses HT	Recettes HT
Rémunérations et frais de fonctionnement : • Rémunérations : 11 000 € • Frais de fonctionnement : 1 650 €	Aide LEADER : 80% - 31 720 €
Autres types de coût : • Frais de communication et de développement des outils de promotion du territoire : 25 000 € • Evènement de lancement : 2 000 €	Autofinancement : 20% - 7 930 €
TOTAL DES DEPENSES HT : 39 650 €	TOTAL DES RECETTES HT : 39 650 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

PRECISE que ce projet s'inscrit en section de fonctionnement et d'investissement

APPROUVE le projet et le plan de financement tels que présenté ci-dessous

AUTORISE le président à solliciter :

- L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- L'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;

AUTORISE l'autofinancement à appeler des fonds européens FEADER

ACCEPTE la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus.

S'ENGAGE à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement.

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

4.8. Approbation du plan de financement pour le projet « animation de l'espace numérique 2025-2026 » - subvention LEADER

Il s'agit de valider le plan de financement de la lettre d'intention LEADER portant sur le projet « animation de l'espace numérique 2025-2026 » portant sur la période 1^{er} janvier 2025 – 31 décembre 2026.

→ Délibération

Approbation du plan de financement pour le projet « animation de l'espace numérique 2025-2026 » - subvention LEADER

Dans le cadre de la mise en place du projet « animation de l'espace numérique 2025-2026 » de la Communauté de communes Tille & Venelle, il est proposé, pour la période 1^{er} janvier 2025 – 31 décembre 2026, de solliciter une subvention LEADER dont le plan de financement est détaillé ci-dessous.

Dépenses HT	Recettes HT
Equipement : • Matériel informatique à prêter lors des ateliers : 3 00 €	
Rémunérations et frais de fonctionnement : • Rémunérations : 73 000 € • Frais de fonctionnement : 10 950 € • Frais de déplacement : 2 080, 50 €	Aide LEADER : 80% - 76 024, 40 €
Autres types de coût : • Supports de communication : 3 000 € • Intervenants extérieurs ponctuels sur thématiques précises : 3 000 €	Autofinancement : 20% - 19 006, 10 €
TOTAL DES DEPENSES HT : 95 030, 50 €	TOTAL DES RECETTES HT : 95 030, 50 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

PRECISE que ce projet s'inscrit en section de fonctionnement et d'investissement

APPROUVE le projet et le plan de financement tels que présenté ci-dessous

AUTORISE le président à solliciter :

- L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- L'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;

AUTORISE l'autofinancement à appeler des fonds européens FEADER

ACCEPTE la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus.

S'ENGAGE à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement.

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

4.9. Approbation du plan de financement pour le projet « promotion touristique du territoire Tille & Venelle 2025-2026 » - subvention LEADER

Il s'agit de valider le plan de financement de la lettre d'intention LEADER portant sur le projet « promotion touristique du territoire Tille & Venelle 2025-2026 » portant sur la période 1^{er} janvier 2025 – 31 décembre 2026.

→ Délibération

Approbation du plan de financement pour le projet « promotion touristique du territoire Tille & Venelle 2025-2026 » - subvention LEADER

Dans le cadre de la mise en place du projet « promotion touristique du territoire Tille & Venelle 2025-2026 » de la Communauté de communes Tille & Venelle, il est proposé, pour la période 1^{er} janvier 2025 – 31 décembre 2026, de solliciter une subvention LEADER dont le plan de financement est détaillé ci-dessous.

Dépenses HT	Recettes HT
Equipement : • Mobilier et signalétique touristique : 10 000 €	
Rémunérations et frais de fonctionnement : • Rémunérations : 22 000 € • Frais de fonctionnement : 3 300 € • Frais de déplacement : 627 €	Aide LEADER : 80% - 52 741,60 €
Autres types de coût : • Frais de communication et de développement des outils de promotion du territoire : 25 000 € • Evolution du site internet : 5 000 €	Autofinancement : 20% - 13 185,40 €
TOTAL DES DEPENSES HT : 65 927 €	TOTAL DES RECETTES HT : 65 927 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

PRECISE que ce projet s'inscrit en section de fonctionnement et d'investissement

APPROUVE le projet et le plan de financement tels que présenté ci-dessous

AUTORISE le président à solliciter :

- L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- L'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les

documents en lien avec la demande de subvention ;

AUTORISE l'autofinancement à appeler des fonds européens FEADER

ACCEPTE la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus.

S'ENGAGE à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement.

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

5. AUTRES SUJETS-INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

5.1. ZAN

Interventions et commentaires :

M. Serge BAVARD informe le conseil d'un courrier de la préfecture relatif au ZAN. Mme Chloé RACHET précise que le courrier a été adressé au PAYS, qui l'a ensuite retransmis.

M. Serge BAVARD indique que ce courrier appelle une décision sur le maintien en vigueur du SCOT ou sa révision avant le 19 décembre 2025. Il rappelle que le cadre évoqué porte sur une enveloppe d'environ 87 hectares, à répartir entre trois EPCI, et que la collectivité avait, en parallèle, engagé une réflexion sur le PLUi (évoquant le « pack communal »).

Il explique qu'il a été proposé par la COVATI de mettre à disposition du PAYS une part du temps de travail de M. Pascal TROUVE afin d'avancer sur ce dossier. Il précise que la communauté de communes y a été favorable, de même que le bureau du PAYS, l'objectif étant de réduire les coûts par rapport au recours à un technicien externe ou à un bureau d'études, tout en soulignant l'expertise de M. Pascal TROUVE sur le sujet. Il conclut qu'un retour sera fait ultérieurement, sans pouvoir annoncer de délai à ce stade.

Mme Chloé RACHET complète en rappelant que le PAYS est porteur du SCOT et que la communauté de communes n'a pas la compétence urbanisme, celle-ci relevant des communes. Elle attire l'attention sur une échéance opérationnelle : à défaut d'engagement, avant l'été 2026, d'un document d'urbanisme (RNU/PLU/carte communale ou démarche intercommunale), la « garantie d'hectare » prévue par l'État serait perdue pour les communes concernées, et l'enveloppe globale pourrait être réduite. Elle précise également que la possibilité de mutualiser des hectares entre communes ne pourrait s'envisager qu'à condition qu'un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale soit engagé, point qui nécessitera une discussion ultérieure.

M. Serge BAVARD souligne la nécessité de rester pragmatique sur le coût d'un accompagnement externe, indiquant qu'au-delà de montants très élevés, la question serait « éliminée naturellement ».

M. Luc MINOT demande alors un état des lieux sur les 18 communes, afin d'identifier combien disposent d'un PLU ou d'un PLUi.

Mme Cécile PONSOT précise que la mission confiée à M. Pascal TROUVE vise d'abord à établir cet état des lieux et une lecture des textes applicables, afin de déterminer la manière d'entrer dans le dossier. Elle rappelle que la délibération au PAYS devait impérativement intervenir avant le 19/12/2025, ce qui a été fait, et indique qu'une prochaine réunion devrait permettre de présenter une démarche de travail ainsi qu'un calendrier, à ce stade encore inconnu.

5.2. Schémas directeurs

La réunion de lancement des schémas directeurs aura lieu le 12 décembre 2025 à 18 heures dans les locaux de la communauté de communes

Interventions et commentaires :

Mme Chloé RACHET indique que la communauté de communes dispose désormais de l'ensemble des documents nécessaires en ce qui concerne les schémas directeurs et précise s'être appuyée sur la trame déjà présentée en bureau. Elle informe ensuite le conseil de l'avancement administratif ; Après échange téléphonique avec le bureau d'études, les actes d'engagement doivent être notifiés dans la semaine.

Mme Chloé RACHET annonce enfin les modalités de démarrage : la réunion de lancement est fixée au 12 janvier 2026 à 18h, à la Communauté de communes. Elle précise qu'une invitation officielle sera transmise aux élus dans la semaine et indique qu'il s'agira d'une réunion réservée aux élus.

5.3. SPANC

Interventions et commentaires :

Mme Chloé RACHET fait un point d'information relatif au SPANC. Elle indique avoir travaillé avec M. Didier THOMERE à l'élaboration de projets de courriers destinés à accompagner, dès le début de l'année, chaque retour du SPANC, notamment lorsque l'avis est défavorable.

Elle rappelle qu'à ce jour, les usagers reçoivent uniquement le formulaire tamponné et complété par le technicien de la COVATI. L'objectif est désormais d'y adjoindre un courrier explicitant les suites à donner : rappel de l'obligation de réaliser les travaux, indication du délai imparti, et mention des sanctions encourues en cas d'absence de mise en conformité.

Mme Chloé RACHET précise enfin que certaines communes ont déjà transmis des informations concernant des propriétaires pour lesquels les situations sont « plus problématiques ». Elle signale toutefois qu'un tri des dossiers reste à opérer pour la commune de Véronnes, et que des informations manquent également pour la commune de Cussey-les-Forges (deux ou trois éléments jugés importants). Elle annonce qu'elle reviendra vers les communes concernées afin de compléter ces éléments et de fixer les points restant à clarifier.

5.4. Rappel marché groupé « point à temps »

Interventions et commentaires :

Mme Chloé RACHET fait un rappel sur le dispositif « point à temps » et indique qu'un tableau de recensement des besoins a été transmis aux communes, afin d'évaluer l'opportunité de constituer un marché groupé. Elle invite les communes n'ayant pas encore répondu à faire parvenir leur retour, en précisant que, à ce stade, la communauté de communes n'a reçu que cinq réponses, dont celle de la commune de Selongey.

M. Serge BAVARD exprime une position pragmatique en estimant que le volume potentiel actuel ne justifie pas de « s'esquinter » sur le sujet, considérant que l'apport resterait marginal. Il propose en conséquence d'attendre le mois suivant, l'objectif étant une mise en place en début d'année, afin de vérifier si des retours supplémentaires permettent de consolider un volume suffisant pour justifier l'intérêt d'un lancement de marché.

Il conclut que, si le volume n'augmente pas, la communauté de communes ne lancera pas le marché groupé. Il précise que, dans ce cas, il n'y a pas d'enjeu majeur pour les communes.

5.5. PanneauxPocket

Interventions et commentaires :

Mme Chloé RACHET rappelle les éléments déjà présentés sur le sujet "PanneauPocket" lors du précédent conseil communautaire et indique que plusieurs documents ont été transmis aux communes. Elle réaffirme l'objectif : déployer PanneauPocket à l'échelle intercommunale, avec un abonnement pris en charge par l'intercommunalité, tout en permettant à chaque

commune de conserver ses accès. Un accès propre à la communauté de communes serait également créé afin de partager des informations et d'assurer une diffusion cohérente. Elle signale toutefois que toutes les communes n'ont pas encore répondu, et invite celles qui ne l'ont pas fait à transmettre leur retour.

M. Jean-Noël TRUCHOT exprime une difficulté spécifique : sa commune utilise déjà IntraMuros, et PanneauPocket ne rendrait pas le service d'IntraMuros.

Mme Virginie TRAMALLONI précise qu'un passage à PanneauPocket ferait doublon avec IntraMuros sur la partie application, mais qu'en cas d'arrêt d'IntraMuros, la commune de Sacquenay perdrait des fonctionnalités, notamment le fait de ne plus disposer du site internet associé, service qui ne serait pas remplacé à l'identique par PanneauPocket.

M. Serge BAVARD sollicite M. Jean-Paul TAILLANDIER pour qu'il se renseigne directement auprès de PanneauPocket afin d'éclairer la comparaison et les conséquences éventuelles pour les communes déjà équipées d'autres outils

5.6. Agenda

Les prochaines réunions sont fixées aux dates suivantes :

- **12 janvier** : réunion de lancement schémas directeurs
- **19 janvier** : bureau de la CC
- **22 janvier** : vœux de la CC
- **28 janvier** : conseil communautaire
- **3 février** : signature de la CTG
- **Fin février** : bureau de la CC (préparation budget)
- **4 mars** : conseil communautaire budget

Interventions et commentaires :

Mme Chloé RACHET précise l'objectif du conseil du 28 janvier 2026 à savoir présenter dès cette séance les résultats budgétaires de l'année précédente et engager une première discussion sur les orientations financières, même si le débat d'orientation budgétaire (DOB) ne pourra pas être « aussi poussé » que les années antérieures, faute de temps.

Jean-Noël Truchot interroge alors sur la date de présentation du DOB.

Mme Chloé RACHET répond que le 28 janvier 2026 permettra d'ouvrir cette séquence budgétaire, sous la forme d'un DOB allégé : il s'agira surtout de partager les tendances 2025 et d'éclairer la manière dont sera construit le budget d'investissement, dans un contexte particulier d'année électorale. Elle souligne que le fonctionnement varie peu d'une année sur l'autre, tandis que l'investissement appelle, en période de renouvellement, un choix politique de méthode : faire « le minimum » et laisser la nouvelle équipe arrêter ses projets via des décisions modificatives, ou au contraire inscrire dès le budget certaines opérations. Elle conclut que ce point devra être discuté entre élus, tout en indiquant qu'elle ne pourra pas produire un DOB de type « 40 pages » dans les délais.

5.7. Sujets divers

Interventions et commentaires :

- **Marché de balayage**

Jean-Noël Truchot propose d'engager une réflexion en vue de lancer un marché de balayage, estimant utile de structurer ce besoin à l'échelle du territoire.

M. Serge BAVARD indique ne pas être opposé au sujet. Il juge la démarche « très intéressante », considérant que la demande est partagée, et qu'un marché pourrait permettre de réaliser des économies.

- Action intitulée « Bien vieillir chez soi »

Mme Chloé RACHET informe le conseil qu'une action intitulée « Bien vieillir chez soi » se tiendra du 2 au 5 mars 2026. Elle précise qu'il s'agit d'une action portée via la Conférence des financeurs du PAYS, en partenariat avec l'entreprise Solia, visant la prévention de la perte d'autonomie et le maintien à domicile.

Elle détaille le déroulé :

- le 2 mars : un temps collectif sur inscription, avec goûter, pièce de théâtre (sur le thème de la perte d'autonomie, avec un ton volontairement accessible) et prise de parole du président pour introduire l'évènement ;
- les 4 et 5 mars : installation d'un appartement témoin au foyer Lescure, présentant des solutions de domotique favorisant l'autonomie. Mme Chloé RACHET précise que les élus seront invités à le visiter juste avant le conseil communautaire du 4 mars 2026. Ces deux journées comporteront également des temps d'échanges sous forme d'ateliers individuels (séances d'environ 1h30) organisés sur deux jours ;
- à l'issue : réalisation de diagnostics pour les personnes de plus de 60 ans, puis proposition d'interventions à domicile afin de conseiller directement les ménages sur les solutions possibles.

M. Serge BAVARD souligne l'intérêt du dispositif et insiste sur l'enjeu d'anticipation, rappelant que les difficultés de mobilité et les risques, notamment les chutes, sont souvent identifiés trop tard. Il invite les élus à repérer et mobiliser dans leurs communes les personnes susceptibles d'être concernées (personnes seules, vieillissant à domicile dans des logements peu adaptés), afin de privilégier la prévention plutôt que le recours au curatif.

Mme Chloé RACHET précise ensuite les modalités de communication : des supports de communication numérique seront mobilisés, complétés par une communication papier réalisée par Solia, qui devrait être disponible début janvier 2026 et transmise ensuite aux communes. Elle indique également que l'entreprise SOLIHA interviendra en conseil communautaire pour présenter plus précisément l'action. Enfin, elle sollicite les communes pour relayer l'information auprès des habitants et des partenaires locaux : la communauté de communes s'appuiera notamment sur le guide des habitants (associations, clubs de jeux pour seniors, etc.), et invite les élus à signaler tout autre relais utile qui ne figurerait pas dans le guide.

- Maisons fleuries

M. Serge BAVARD fait une remarque à propos de la cérémonie des Maisons fleuries, organisée le mois précédent pour la remise des prix. Il indique avoir été surpris du manque de participation des communes « en tant que communes », ainsi que du faible nombre de participants provenant des différentes communes de l'intercommunalité. Il observe que l'opération tend à « tourner en boucle », avec seulement cinq communes réellement concernées et une remise de prix qui revient « tous les ans au même », certains venant essentiellement « chercher leur bon d'achat ». Malgré ce constat, il estime que le sujet reste intéressant et qu'il conviendrait de mieux communiquer, rappelant que les communes réalisent nécessairement des décorations et entretiennent des espaces verts.

M. Jean-Noël TRUCHOT réagit en indiquant que le problème ne se situe pas uniquement sur la communication. Il estime que les participants seraient davantage mobilisés si les récompenses étaient plus incitatives, évoquant l'idée d'un « cadeau de jardin à 50 € ». Il reconnaît toutefois les limites budgétaires et souligne que la communauté de communauté n'a pas les moyens d'augmenter fortement les dotations.

Mme Yolande BRUNOT précise alors que le premier prix s'élève déjà à 60 €. M. Jean-Noël TRUCHOT confirme que ce montant concerne uniquement le premier prix et maintient que les marges financières demeurent insuffisantes pour renforcer significativement l'ensemble des lots.

M. Serge BAVARD complète en rappelant que la manifestation représente déjà un budget

global conséquent, en intégrant non seulement les prix, certes en partie sponsorisés, mais aussi des frais annexes (boissons, restauration, cérémonie et buffet). Il réitère sa surprise, notamment sur l'absence de participation des communes « au titre des communes ».

M. Emilien BONNEAU s'interroge alors sur le caractère peut-être vieillissant de cette manifestation. M. Serge BAVARD acquiesce partiellement, rappelant que l'objectif initial était de fédérer au sein de la communauté de communes, mais conclut qu'il faudra y réfléchir, le dispositif ne fonctionnant manifestement plus dans sa forme actuelle.

- Contrôle et l'entretien des défibrillateurs installés dans les communes.

M. Luc MINOT interroge la communauté de communes sur le contrôle et l'entretien des défibrillateurs installés dans les communes.

Mme Chloé RACHET répond que l'entretien et la maintenance relèvent des communes. Elle indique que plusieurs communes ont été récemment contactées par la société Schiller, leur signalant qu'il était temps d'effectuer l'entretien, ce qui confirme que l'échéance approche pour une partie du parc.

Mme Chloé RACHET rappelle enfin la délibération initiale : la communauté de communes a financé l'acquisition des défibrillateurs, et a pris en charge un entretien par commune, grâce notamment à une subvention de Groupama. En revanche, tout ce qui relève de l'entretien au-delà de ce cadre, contrôle courant, maintenance et suivi, est à la charge des communes, qui en assurent la gestion.

La séance est levée à 21h

Le secrétaire,

Jean-Noël TRUCHOT



Le président,

Serge BAVARD

